

privés, mais seulement les contrats pour l'exécution d'ouvrages du gouvernement. J'espère que cette discussion, quel qu'en soit le résultat pour ce qui regarde le sort du bill, aura pour effet d'attirer l'attention de nos amis de l'autre côté de la frontière, et qu'elle les engagera peut-être à traiter nos entrepreneurs avec plus de justice qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

CONTRATS AUX ÉTRANGERS.

M. COSTIGAN : Je propose la suspension du débat.

La motion est adoptée, et le débat est suspendu.

AMENDEMENT AU CODE CRIMINEL.

M. EDGAR : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 15) à l'effet d'amender le Code criminel de 1892.

L'objet de ce bill est de modifier le Code criminel de manière à ce que les directeurs, ou officiers, ou entrepreneurs de toute compagnie de chemin de fer à laquelle une subvention, une avance, ou un prêt, ou un bonus, du trésor public, aura été accordé par le parlement, et pendant que cette subvention ou une partie de cette subvention est due par le gouvernement, ne pourront directement ou indirectement contribuer au fonds d'élection, et le présent bill est exactement conforme au texte de la loi existante concernant les entrepreneurs de travaux publics.

Le principe d'empêcher ceux qui ont des profits à réaliser sur des travaux publics, de contribuer au fonds d'élection est consacré dans l'article 131 du Code criminel de 1892. Ce fut un amendement adopté par feu sir John Thompson à la demande du chef de la gauche, en 1891. Or, aujourd'hui, d'après la loi existante, celui qui obtient un contrat du gouvernement, est privé de la liberté de contribuer au paiement des frais d'élection d'un candidat, directement ou indirectement, et je ne vois pas pourquoi des entrepreneurs et officiers de compagnies de chemins de fer qui reçoivent des subventions du parlement, ne seraient pas soumis à la même restriction.

Le principe est adopté déjà et je veux simplement l'appliquer à une autre classe de personnes.

Il est bien plus contraire aux intérêts publics de laisser à ceux qui reçoivent des subventions de chemins de fer la liberté de contribuer aux fonds d'élection qu'il ne l'est de laisser cette liberté à de petits entrepreneurs publics, parce que, si un ouvrage public ordinaire était adjugé par un département au plus bas soumissionnaire, la contribution de ce dernier serait relativement faible et soulèverait peu d'objection ; mais lorsque le parlement est appelé à voter une subvention à certains chemins de fer, ceux qui en profitent ont un intérêt direct à faire sentir leur influence en contribuant à faire élire les membres du parlement qui votent ces subventions et les candidats du gouvernement par les arrêtés desquels ces subventions sont distribuées. C'est pourquoi je prétends qu'il importe beaucoup plus d'atteindre ce dernier cas par une disposition spéciale de la loi.

M. INGRAM.

Je ne vois pas la nécessité de faire de grands efforts pour démontrer les maux causés par les contributions électorales des compagnies de chemins de fer subventionnées par l'Etat. Mais, M. l'Orateur, il est aisé pour moi de rappeler à la Chambre quelques-uns de ces abus.

L'un des cas qui n'est pas encore oublié est celui de 1872. Le parlement autorisa alors le gouvernement d'accorder 50,000,000 d'acres de terre et \$30,000,000 pour aider à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique.

M. CAMERON : C'est de l'histoire ancienne.

M. EDGAR : C'est de l'histoire ancienne, dit l'honorable député. Elle est peut-être ancienne ; mais elle s'applique fort bien aux circonstances actuelles.

M. CAMERON : Elle est usée.

M. EDGAR : Elle est usée, dites-vous ? Eh bien ! voyons. La subvention que le parlement canadien accorda à l'ancienne compagnie du chemin de fer du Pacifique et la contribution électorale de \$300,000 et au delà de sir Hugh Allan qui profitait de la subvention, est de l'histoire ancienne n'est-ce pas ? Je dis, au contraire, qu'elle ne l'est pas. Un des directeurs de l'ancienne Compagnie de chemin de fer du Pacifique de sir Hugh Allan est encore aujourd'hui l'un des membres de cette Chambre, et cet honorable monsieur (M. McGreevy), a été réélu récemment par Québec-ouest.

Et, M. l'Orateur, il y a deux ou trois minutes, un autre honorable monsieur était à son siège, ici. C'est l'honorable député des Trois-Rivières (sir Hector Langevin), qui reçut plus de \$32,000 de ce fonds électoral.

Et, M. l'Orateur, l'honorable monsieur qui est actuellement le chef du gouvernement, sir Mackenzie Bowell, vota contre la motion Huntington demandant dans cette Chambre une enquête sur le scandale du Pacifique.

L'honorable député d'Inverness (M. Cameron) est donc entièrement dans l'erreur en disant que cette histoire est ancienne et usée.

Il y a encore dans cette Chambre des hommes qui ont de l'influence sur le gouvernement actuel et qui étaient intéressés dans ce scandale du Pacifique, et je ne pourrais, en parlant de ce scandale, citer un meilleur exemple contre les maux que je veux prévenir.

Mais, M. l'Orateur, si l'amendement au Code criminel, que je propose aujourd'hui, eût été en vigueur alors, ce grand scandale n'aurait jamais vu le jour, et j'essaie aujourd'hui d'épargner aux honorables messieurs de la droite le malheur de se trouver impliqués eux-mêmes à l'avenir dans d'autres affaires de ce genre, si, toutefois, la chose est possible, au moyen d'une législation.

Si nous passons à une date plus récente, nous avons le cas du chemin de fer du lac Saint-Jean. On ne pourra pas dire que cette histoire est ancienne. Le directeur général des Postes, j'en suis sûr, ne doit pas la trouver usée, celle-là.

Personne dans cette Chambre ne la trouve surannée. N'a-t-il pas été prouvé sous serment, devant les comités de la Chambre, que les personnes qui profitaient de la subvention accordée au chemin de fer du lac Saint-Jean, ont contribué \$25,000 au fonds électoral des membres de la droite.